

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 27 juillet 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2122515A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 20 juillet 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2021.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
R. ROYET

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
P. CHAVY*

**ANNEXES**

**ANNEXE I**

**COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Martin-le-Châtel (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Grand-Corent (1), Rignieux-le-Franc (1), Saint-Cyr-sur-Menthon (3), Trévoux (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AISNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Goussancourt (1), Seboncourt (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Donjon (Le) (3), Saint-Léon (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bellerive-sur-Allier, Besson (3), Hyds (2), Magnet (3), Montet (Le) (2), Tortezaïs (2), Trévol (3), Verneuil-en-Bourbonnais (3).

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Verdaches (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Laurent-du-Pape (3).

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Chatel-Chéhéry (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Magny-Fouchard (2).

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Mailhac (2).

**DÉPARTEMENT DU CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Argenvières (3), Épineuil-le-Fleuriel (2).

**DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Châtellenot (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Vianges (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Auxonne (2), Longvic (3), Losne (2), Ouges (1).

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Borrèze (1), Sarlat-la-Canéda (1).

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Cernay-l'Église (1), Morteau (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Besançon (3), Bonnay (1).

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Anneyron (1), Bourg-lès-Valence (1), Saou (2).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Victor-de-Buthon (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Aussonne, Beauzelle, Brax, Bruguières, Castelginest, Castelmaurou, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Daux, Eaunes, Escalquens, Fenouillet, Flourens, Fonsorbes, Fontenilles, Gratentour, Labarthe-sur-Lèze, Labège, Lacroix-Falgarde, Launaguet, Léguevin, Mondonville, Mondouzil, Montaigut-sur-Save, Pechbonnieu, Pibrac, Pinsaguel, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rouffiac-Tolosan, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Sauveur, Toulouse, Tournefeuille, Union (L').

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Cébazan (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Marseillan (2).

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Champagnole (2), Falletans (2).

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chalain-d'Uzore (1), Saint-Vincent-de-Boisset (3).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune d'Espaly-Saint-Marcel.

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chevry-sous-le-Bignon (2), Faverelles (3), Ouzouer-sur-Trézée (3), Semoy (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Thilleux (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Flagey (2), Haute-Amance (2).

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Jezainville (2).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Charny-sur-Meuse (1), Mouzay (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Buxières-sous-les-Côtes (2).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Romelting (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Lemoncourt (1), Riche (1), Saint-Avold (1), Sainte-Marie-aux-Chênes (2), Saint-Jean-Rohrbach (2), Sarrebourg (1), Troisfontaines (1), Vibersviller (2).

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Moulins-Engilbert (3), Pouques-Lormes (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chazeuil (1), Couloutre (3), Fléty (1), Guérigny (3), Menou (3), Montigny-aux-Amognes (3), Nannay (2), Nolay (3), Planchez (1), Saint-Aubin-les-Forges (1), Saint-Benin-d'Azy (3), Saint-Firmin (2), Saint-Jean-aux-Amognes (2), Sauvigny-les-Bois (3), Sichamps (3), Trois-Vèvres (1), Varennes-Vauzelles (3), Vaux d'Amognes (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Annay (4), Decize (3), Imphy (3), Livry (4), Luthenay-Uxeloup (3), Neuville-lès-Decize (2), Neuvy-sur-Loire (3), Pouilly-sur-Loire (3), Saint-Éloi (3), Saint-Parize-le-Châtel (3), Sermoise-sur-Loire (2).

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Boeschepe (1), Hazebrouck (2), Renescure (1), Terdeghem (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bauvin (1), Fourmies (2).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Mont-Bernanchon (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Echinghen (1), Laventie (1), Sailly-sur-la-Lys (1).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Combronde (2), Saint-Myon (3).

**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Ettendorf (1), Keskastel (2).

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Lacenas (2), Montmelas-Saint-Sorlin (1).

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Azé (2), Péronne (1), Préty (3), Saint-Symphorien-d'Annelles (2), Varennes-sous-Dun (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Abergement-Sainte-Colombe (L') (3), Baudrières (2), Bosjean (2), Couches (3), Cuisery (2), Damerey (2), Demigny (2), Lessard-en-Bresse (3), Malay (2), Montret (3), Rully (3), Saint-André-le-Désert (1), Saint-Aubin-en-Charollais (2), Saint-Berain-sous-Sanvignes (2), Saint-Léger-sur-Dheune (3), Saint-Martin-de-Salency (2), Saint-Vallier (3), Sigy-le-Châtel (2), Vineuse sur Fregande (La) (3), Virey-le-Grand (2).

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bosse (La) (1), Briosne-lès-Sables (1), Prévelles (1), Saint-Georges-de-la-Couée (1).

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Tournan-en-Brie (1).

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Arthès.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Sanary-sur-Mer (4).

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Monteux (2), Saint-Didier (1).

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Racécourt (1).

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Fontenoy (3), Saint-Julien-du-Sault (3), Saint-Sauveur-en-Puisaye (3), Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Breuillet (2).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Épinay-sur-Seine (2).

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bonneuil-sur-Marne, Noisieu.

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Osny (1).

**ANNEXE II****COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE****DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Nantua.

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saligny-sur-Roudon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Couzon.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Champsercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Digne-les-Bains, Mallemoisson, Oraison, Pierrevert, Saint-Martin-les-Eaux.

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 15 octobre 2020*

Commune d'Annonay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Paul-le-Jeune.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Valambray.

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Ytrac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 20 septembre 2020*

Commune de Riom-ès-Montagnes.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Charras.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Saint-Georges-de-Didonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Belluire, Chapelle-des-Pots (La), Soubran, Villars-en-Pons.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

**DÉPARTEMENT DU CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Torteron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 20 février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Menetou-Couture.

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 31 juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Saint-Julien-la-Genête.



**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Prats-de-Carlux, Sainte-Trie.

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Baume-les-Dames, Beutal, Chalezeule, Exincourt, Franois, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Pirey, Pugey, Seloncourt, Valentigney, Viéthorey.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Mirabel-et-Blacons.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Pilles (Les).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2020 au 19 décembre 2020*

Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Suze.

**DÉPARTEMENT DE L'EUVE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Gisors.

**DÉPARTEMENT DU GARD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Calvisson, Montignargues.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 août 2020*

Commune de Riolas.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2020*

Commune de Montgazin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 septembre 2020*

Caragoudes, Esparron, Issus, Miremont.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 13 octobre 2020*

Commune de Menville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 22 octobre 2020*

Commune de Saint-Ferréol-de-Comminges.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 26 octobre 2020*

Commune de Péguilhan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Maumont.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 4 novembre 2020*

Commune de Mervilla.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 24 novembre 2020*

Commune d'Auzielle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 novembre 2020*

Communes de Montesquieu-Volvestre, Saint-Pierre-de-Lages.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020*

Commune d'Empeaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 2 décembre 2020*

Commune de Beaumont-sur-Lèze.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Lauzerville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Aigrefeuille, Auriac-sur-Vendinelle, Ayguesvives, Bax, Bazus, Beaufort, Belberaud, Bellegarde-Sainte-Marie, Boissède, Bouloc, Bretx, Brignemont, Buzet-sur-Tarn, Cabanac-Séguenville, Castelnaud-d'Estrétefonds, Castéra (Le), Castillon-de-Saint-Martory, Caujac, Cox, Donneville, Drudas, Espanès, Fronton, Gargas, Garidech, Gagnague, Grenade, Grès (Le), Labastide-Saint-Sernin, Lagraulet-Saint-Nicolas, Lahage, Lapeyrouse-Fossat, Laréole, Larra, Lautignac, Lévigac, Magdelaine-sur-Tarn (La), Marquefave, Mauzac, Monès, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montbernard, Montberon, Montgras, Montjoire, Montlaur, Montpitol, Odars, Paulhac, Pelleport, Pin-Murelet (Le), Plagnole, Pompertuzat, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Roquesérière, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Sainte-Livrade, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Médard, Saint-Paul-sur-Save, Sajas, Savères, Sepx, Thil, Vacquiers, Vaudreuille, Verfeil, Vignaux, Villeneuve-lès-Bouloc.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Gémil.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Cessaies.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 15 octobre 2020*

Commune de Mauran.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 octobre 2020*

Commune d'Auterive.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2020*

Commune de Palaminy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 3 novembre 2020*

Commune de Rebigue.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Cazeneuve-Montaut.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Saint-Clar-de-Rivière, Ségreville, Villematier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 7 septembre 2020*

Commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Born (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 mai 2020 au 15 septembre 2020*

Commune de Noueilles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 21 mai 2020 au 21 septembre 2020*

Commune de Gensac-sur-Garonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 24 août 2020*

Commune de Trébons-sur-la-Grasse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Ciadoux, Cintegabelle, Rieux-Volvestre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 16 octobre 2020*

Commune de Couladère.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Vernet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 14 juin 2020 au 7 octobre 2020*

Commune de Saint-Rustice.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Sabonnères.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Puymaurin, Rieumes.

### DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Labrihe, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Saint-Pierre-d'Aubézies.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 2 janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Lannepax.

### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Floirac, Marsas, Sainte-Foy-la-Longue.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Générac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Camiac-et-Saint-Denis.

### DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Cébazan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Castelnau-le-Lez, Crès (Le), Lignan-sur-Orb, Saint-Georges-d'Orques, Servian.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Bauzille-de-la-Sylve.

### DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Tranzault.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Argenton-sur-Creuse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 31 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Tendu.

### **DÉPARTEMENT DES LANDES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 septembre 2016*

Pimbo.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 15 février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Josse.

### **DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Forgeux-Lespinnasse.

### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Ceysnac, Saint-Beauzire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Paulhaguet.

### **DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Loury.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Boismorand, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Coulmiers, Darvoy, Épieds-en-Beauce, Escrignelles, Ligny-le-Ribault, Lombreuil, Marcilly-en-Villette, Mézières-en-Gâtinais, Neuvy-en-Sullias, Oison, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Cyr-en-Val, Sennely.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 16 mars 2020 au 10 juillet 2020*

Commune de Fontenay-sur-Loing.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 octobre 2020*

Commune d'Ormes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Gidy.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Bazens, Fongrave, Laugnac, Lédats, Nérac, Pujols, Rives, Saint-Pierre-de-Clairac, Savignac-sur-Leyze.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Layrac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Mézin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Montagnac-sur-Lède.

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Lunéville, Vaudeville.

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Biches, Saint-Maurice, Tamnay-en-Bazois.

**DÉPARTEMENT DU NORD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 7 décembre 2020*

Commune de Bierne.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Pierre-d'Irube.

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Cronat, Voilesvres.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Agnan.

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Coulaines, Flèche (La), Peray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Rouillon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 octobre 2020*

Commune de Saint-Maixent-l'École.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 18 novembre 2020*

Commune d'Échiré.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Assais-les-Jumeaux, Bressuire, Brion-près-Thouet, Chapelle-Bertrand (La), Loretz-d'Argenton, Mauzé-sur-le-Mignon, Melle, Plaine-et-Vallées, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Pardoux-Soutiers, Verruyes, Viennay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Vausseroux.

### **DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Dénat, Lamillarié, Marssac-sur-Tarn.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Cuq.

### **DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Boudou, Castelsarrasin, Caumont, Cayrac, Génébrières, Lachapelle, Mas-Grenier, Maumusson, Mirabel, Miramont-de-Quercy, Molières, Montalzat, Montastruc, Montbeton, Monteils, Montgaillard, Montricoux, Nègrepelisse, Pin (Le), Piquecos, Pompignan, Puycornet, Puygaillard-de-Quercy, Réalville, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Étienne-de-Tulmont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Septfonds, Sérignac, Villebrumier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Bardigues.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 20 juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Varennes.

### **DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Draguignan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Ginasservis.

#### **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Apt, Bastidonne (La), Beaucet (Le), Bédoin, Blauvac, Cucuron, Faucon, Grambois, Oppède, Orange, Pontet (Le), Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Visan.

#### **DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Bavilliers.

#### **DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse  
et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Viry-Châtillon.